

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi vingt mars deux mille vingt-trois (20 mars 2023).

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt mars deux mille vingt-trois (20 mars 2023) à 13 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Monsieur le conseiller Pierre Moras est absent.

**SOUS** la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

### **AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 17 mars 2023.

### **RÉSOLUTION 23-126**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1705**

Madame la conseillère Annie Gauthier, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout afin d'interdire un type d'urinoir.

Ce règlement a pour but de se conformer à la stratégie d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec en interdisant l'installation de tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable.

- dépose le projet du règlement numéro 1705 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout afin d'interdire un type d'urinoir ».

### **RÉSOLUTION 23-127**

#### **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2022 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'activités annuel 2022 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Bécancour;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Ville de Bécancour approuve le rapport d'activités annuel 2022 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Bécancour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-128**

**CONVENTION DE TRANSACTION ET QUITTANCE – STÉPHANE HARDY**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par M<sup>e</sup> Sébastien Rheault, assistant-greffier, en date du 16 mars 2023, et de la convention de transaction et quittance signée le 16 mars 2023 par monsieur Stéphane Hardy, pour le règlement d'une réclamation pour un événement survenu le ou vers le 31 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Ville de Bécancour prend acte des termes et conditions de la convention de transaction et quittance signée le 16 mars 2023 par monsieur Stéphane Hardy et autorise le paiement en règlement de cette réclamation pour l'événement survenu le ou vers le 31 décembre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Période de questions.

**RÉSOLUTION 23-129**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 13 h 03.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

\_\_\_\_\_  
**Lucie Allard, mairesse**

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**